

SOTETEL

Manuel de Santé et Sécurité au Travail



Version 1.0

Partie 1 : Politique Santé et Sécurité au Travail

SOTETEL considère ses ressources humaines comme sa principale richesse. Ainsi, SOTETEL est conscient que la santé et la sécurité au travail de son personnel est une priorité pour le bon fonctionnement de ses activités. La politique santé-sécurité fait l'objet d'un suivi rigoureux afin de s'assurer de l'efficacité des moyens mis en œuvre pour l'amélioration constante de la sécurité sur les chantiers.

Les employés de tous les niveaux y compris la Direction Générale sont responsables des initiatives de sécurité générale de l'entreprise. La participation entière et active de tous les employés, tous les jours est essentielle à la sécurité des employés dans les lieux de travail.

Nos objectifs :

- Développer la culture de prévention au sein de l'entreprise et intégrer la santé et la sécurité dans les divers processus de gestion de l'organisation ;
- Respecter les lois et la réglementation en vigueur sur les chantiers afin de sauver des vies et l'intégrité corporelle des personnes ;
- Promouvoir et encourager le volet santé-sécurité dans tous les aspects de la mise en œuvre des projets ;
- Offrir des programmes de formation, de contrôle et d'inspection aux travailleurs afin de s'assurer que chacun possède les connaissances et les compétences nécessaires pour accomplir son travail en toute sécurité ;
- Valoriser l'implication et la responsabilisation de l'employé en matière de santé-sécurité au travail ;

La définition et la mise en œuvre du système de management de la santé-sécurité au travail est une mission qui relève de la direction, des cadres et des managers. Elle fait partie de leurs tâches essentielles. L'adoption, des mesures comportementales garantissant l'application des règles, de la part de tous les collaborateurs est exigée.

SOTETEL exige de la part de tous les collaborateurs qu'ils adoptent des mesures comportementales qui garantissent l'application des règles.

Partie 2 : Responsabilités en matière de santé et de sécurité

Tous les employés de **SOTETEL** sont responsables en matière santé-sécurité. L'unité de sécurité au sein de la direction Qualité a une responsabilité globale. L'unité est soutenue par la direction générale et la couche d'encadrement des différentes structures. Elles sont chargées de s'assurer que l'entreprise respecte ses obligations en matière de santé-sécurité. En outre, chacun a des responsabilités individuelles.



Tous les employés à tous les niveaux doivent :

- Prendre soin de leur propre santé et de leur sécurité au travail.
- Suivre toutes les mesures de santé-sécurité de SOTETEL et celles de toute autre entreprise dont les locaux ils pourraient travailler.
- Évitez de mettre d'autres personnes en danger, que ce soit ceux qui font partie de SOTETEL ou autres.
- Ne pas abuser de quoi que ce soit qui a été fourni dans l'intérêt de la santé et de la sécurité.
- Signaler tout ce qui pourrait présenter un danger pour eux-mêmes ou pour quelqu'un d'autre.

Si un employé a un problème de santé et de sécurité qu'il ne peut pas résoudre lui-même, son premier contact devrait être son supérieur hiérarchique.

En plus de ce qui précède, les Cadres supérieurs (Superviseurs, Chefs de projets, les sous directeurs et les directeurs ont un certain nombre de devoirs supplémentaires puisqu'ils sont directement responsables de la sécurité de ses employés et de veiller à ce que personne d'autre, y compris les membres du public, ne soit mis en danger par le travail de SOTETEL. Ils devraient accorder une attention particulière aux nouvelles recrues, ou aux employés qui sont transférés dans leurs équipes, en raison de leurs inexpériences.

Partie 3 : Surveillance de la santé et de la sécurité

La surveillance de la santé et de la sécurité est l'un des piliers de la réussite et de l'efficacité de la gestion de la santé-sécurité. Les cadres et les supérieurs hiérarchiques ne peuvent que veiller à ce que leurs employés effectuent leurs travaux en toute sécurité conformément aux pratiques de travail sécuritaires établies et aux directives données dans ce manuel, en surveillant leurs employés. Un tel suivi ne nécessite pas beaucoup d'efforts pour les cadres et les employés qui travaillent sur le même site. Cependant, pour les employés travaillant sur d'autres sites, dans les locaux du client ou sur des chantiers extérieurs, la surveillance de la sécurité ne peut être réalisée qu'en effectuant des inspections de sécurité périodiques sur le lieu de travail. La fréquence de ces inspections dépend de la nature du travail effectué et du dossier de santé-sécurité des employés.

Compte tenu de ce qui précède, la fréquence de ces inspections pour chacun de leurs employés doit être une fois par année (minimum). En cas de non-conformité, la fréquence des inspections de l'employé concerné doit être augmentée au moins trois fois par an, la seconde inspection étant effectuée au plus tard 1 mois après que l'employé a été jugé non conforme aux pratiques de santé-sécurité.

Il est important que ces inspections de sécurité soient enregistrées et approuvées par les employés et le gestionnaire respectif (ou la personne nommée effectuant ces inspections). Cela s'applique également aux cas où tous les employés sont conformes. Il convient de noter que la surveillance de santé-sécurité n'est pas seulement une politique de santé-sécurité de l'entreprise, mais également une responsabilité légale.

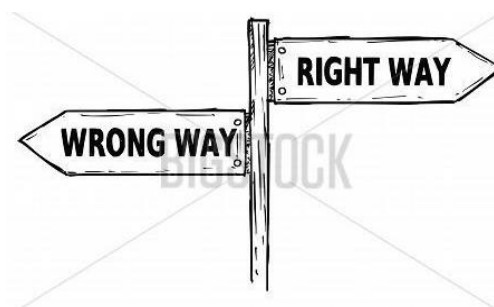
Une fiche d'inspection de la sécurité doit être remplie à la fin de chaque mission d'inspection et qui sera transmise à l'unité de sécurité.

Partie 4 : Discipline

L'objectif de SOTETEL est de garantir la sécurité et la santé de l'entreprise, implique que les responsables soient encouragés et guidés pour les aider à atteindre leurs objectifs dans ce domaine.

Cependant, lorsque des employés ne se conforment pas à cette politique de santé-sécurité, aux règles et aux pratiques de travail sécuritaires de SOTETEL, des mesures disciplinaires doivent être prises.

Les cadres doivent comprendre que s'ils ne s'acquittent pas de cette responsabilité, ils seront responsables de la négligence contributive, même en vertu des règlements de santé et de sécurité.



Partie 5 : Responsables en matière de santé et de sécurité

En plus des responsabilités déjà mentionnées des employés et des cadres, certains employés de SOTETEL ont des rôles plus précis en matière de santé et de sécurité.

1. Unité de sécurité

SOTETEL a une unité de sécurité pour aider, guider et conseiller les employés, les cadres d'encadrements et les cadres supérieurs à la santé-sécurité au travail. Ce service va de l'élaboration de politiques et de normes de sécurité, d'assistance dans les enquêtes sur les accidents, de la délivrance d'équipements de protection individuelle à la fourniture d'un service de conseil.

Cependant, bien que l'unité de sécurité soit là pour aider à assurer la santé-sécurité de l'employé au travail, il faut se rappeler que la responsabilité première incombe à l'employé et à ses supérieurs. Si un employé a un problème de santé et de sécurité qu'il ne peut pas résoudre lui-même, son premier contact devrait être son supérieur hiérarchique.

2. Agents de liaison en santé et sécurité

Un certain nombre d'agents de liaison en matière de santé et de sécurité devront être nommés et formés pour s'assurer que la direction dans laquelle ils travaillent, respecte la politique de santé-sécurité, les pratiques de travail sécuritaires et les avis légaux de santé et de sécurité. Les agents de liaison en matière de santé et de sécurité sont tenus au courant par l'Unité de sécurité de tout développement en matière de santé et de sécurité, y compris de nouveaux avis juridiques sur la santé et la sécurité qui peuvent être publiés de temps à autre.

Partie 6 : Documentation sur la santé et la sécurité

Ce manuel de santé et de sécurité ne traite pas toutes les circonstances et il se peut que dans certains cas, il soit nécessaire d'examiner beaucoup plus les exigences fondamentales en matière de santé-sécurité. Dans ce cas, les règles suivantes doivent être strictement respectées :

- En premier lieu ces cas doivent être référés au responsable hiérarchique en charge des travaux.
- Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'est pas pratique de suivre rigoureusement les méthodes décrites dans ce manuel, la personne responsable de l'utilisation d'une méthode différente doit s'assurer que la nouvelle méthode n'entraîne pas un degré de sécurité inférieur à celui du présent manuel de santé-sécurité.
- Le responsable de l'unité sécurité-santé doit être informé le plus tôt possible par écrit.

Il est essentiel que chaque employé connaisse et suive les consignes contenues dans ce manuel et qui s'appliquent à son travail.

1. Messages de sécurité

Les employés peuvent recevoir des messages de sécurité de temps en temps. Le but de ces messages est de mettre en évidence des problèmes de sécurité spécifiques.

2. Signes de sécurité

Chaque employé doit observer les panneaux de sécurité, qui peuvent être montés dans les locaux SOTETEL et sur les chantiers où les employés de SOTETEL peuvent travailler. Chaque employé doit lire attentivement ces panneaux et observer les instructions affichées. Rien ne doit être placé devant ces signes, qui obscurciront leur message. Les Chefs hiérarchiques doivent s'assurer que tous les équipements de travail sous leur responsabilité, portent les signes et instructions de sécurité nécessaires, et qu'ils restent visibles et en bon état.



Partie 7 : Accidents, maladies et événements dangereux

1. Accidents du travail et événements dangereux

Tous les accidents suivants doivent être signalés :

- a. Les accidents qui causent des blessures à un employé de SOTETEL.
- b. Les accidents évités de justesse qui auraient pu causer une blessure.
- c. Les membres du public qui sont blessés dans nos locaux.
- d. Les membres du public qui sont blessés à la suite de toute activité SOTETEL.
- e. Les employés du sous-traitant blessés sur nos chantiers.

Dans le cas ci-dessus, la direction des Ressources Humaines doit être informées dès que possible pour constituer le dossier (Sécurité Sociale, Assurances, etc...) selon les réglementations en vigueur.

Si l'accident est de nature grave, les fractures ou l'hospitalisation de l'employé blessé, le responsable doit être informé immédiatement par les moyens les plus rapides et dans les 24 heures suivant l'accident et un rapport doit être communiqué par la suite en indiquant toute personne témoin de l'accident.

L'employé blessé ou ses collègues doivent s'assurer que le chef hiérarchique est informé dès que possible.

Le responsable de l'unité de sécurité doit s'assurer que le nécessaire et la notification ont eu lieu comme indiqué ci-dessus.

2. Maladies

Tout employé qui souffre d'une maladie résultant de son activité professionnelle est responsable à signaler l'affaire à son chef hiérarchique et à l'unité de sécurité. Le rapport doit être soutenu par un certificat médical, qui stipule clairement la conséquence de la nature du travail et sa maladie. Si l'employé est incapable de transmettre le rapport à l'unité de sécurité en raison de son état, son chef doit faire le rapport.

3. Le rôle Responsable Unité Sécurité et les chefs hiérarchiques

Un rapport d'accident n'est pas complet à moins que les investigations nécessaires soient effectuées pour identifier les causes possibles qui ont conduit à l'accident et que des mesures soient prises pour réduire le risque de récurrence. Le responsable de l'unité de sécurité ainsi que les chefs hiérarchiques sont chargés de conduire une enquête, en consignait leurs constatations sur le rapport et en veillant à ce que tous les formulaires soient soumis dans les délais appropriés.

Il est de la responsabilité des utilisateurs des véhicules de s'équiper d'une boîte de premiers soins. Un certain nombre de boîtes de premiers soins peuvent également être trouvés dans quelque bureaux et dans la salle de garde de sécurité de garde de sécurité.



Les employés doivent connaître l'emplacement de leur boîte de premiers soins la plus proche. Ceux qui ont une trousse de premiers soins dans leur bureau ou leur véhicule sont responsables de voir à ce que les articles qu'ils contiennent soient utilisés de façon appropriée et qu'il n'y ait aucune altération ou mauvaise utilisation des articles de premiers soins. Ils devraient voir que chaque fois qu'une boîte de premiers soins est utilisée, une fiche d'enregistrement de soin est correctement remplie. C'est aussi leur responsabilité de voir que la boîte de premiers soins est toujours bien équipée en vérifiant avec la « liste de contenu » trouvée dans chaque boîte. La Recharge de ces boîtes de premiers secours peut être collectées auprès du Magasin Central après une demande validée par le chef hiérarchique du demandeur.

4. Chambre Premiers Soins

Au sein du siège social de l'entreprise, une salle de premiers soins doit être équipée et clairement signalée.

Il est de la responsabilité des secouristes de s'assurer que la salle de premiers soit bien entretenu, nettoyé et équipé. Dans les cas où un traitement mineur de premier secours est requis, il ne faut pas utiliser la chambre de premiers secours, mais se référer à la boîte de premiers soins trouvée sur les lieux.



En cas de blessure grave, il faut appeler un secouriste qui ouvrira la salle de premiers secours à administrer les premiers soins. Si une ambulance est requise, elle doit être appelée immédiatement sans attendre que le premier secouriste arrive.

5. Procédure en cas d'accident

Si quelqu'un est blessé près de vous, appelez un secouriste. Cependant, si la blessure est grave ou si vous avez des doutes sur l'état de la personne, appelez une ambulance avant d'appeler le secouriste. Le service d'ambulance doit être informé si une insuffisance cardiaque ou des problèmes respiratoires sont soupçonnés ou s'il y a des saignements graves afin qu'ils soient mieux préparés à leur arrivée.

Partie 9 : Equipements de protection Individuels (EPI)

Pour réduire les risques de blessures sur chantier, il faut simplement porter les EPI définis comme suit :

- Tenue de Travail
- Chaussure de Sécurité/ Botte de sécurité de longueur
- Gants
- Casque
- Harnais de Travail

1. Tenue de Travail :

Prévoir les combinaisons qui sont des tenues robustes, confortables et qui répondent aux exigences de la nature de la tâche et aussi des gilets qui doivent être visibles et réfléchissants de la lumière en avant et en arrière (quel que soit la couleur jaune, rouge ou orangée).



2. Chaussure de sécurité & Botte de sécurité de longueur :

- Chaussure de Sécurité conçue pour protéger les pieds contre les différents risques de nature électrique, chimique, mécanique, thermique, etc...



- Botte de Sécurité qui est imperméable avec un embout en acier et une semelle intercalaire en acier. Ces bottes sont délivrées aux employés travaillant dans les tranchées et les travaux de coulage de béton.



3. Gants :

Le type de gants portés est appropriée au nature de travail :

- Gant de sécurité contre le risque chimique, ciments, pulvérisation huile de décoffrage, produit d'étanchéité, ...
- Gant de sécurité mécanique utilisé pour la manipulation des objets pointus comprenant des boites en bois, des structures métalliques, des tourets de câbles, les cordes, etc...



4. Casque de Sécurité :

Il doit être porté :

- A l'occasion de toute opération impliquant un risque de blessure de tête
- Sur tous les travaux en hauteur (échelles, pylônes, mâts, toits...)
- Sur les routes où le risque de circulation existe.



5. Travail en Hauteur

a. Harnais complet et accessoires :

- Pour les travaux comportant un risque de chute d'une hauteur de plus que 2m et où aucun autre soutien est disponible pour empêcher l'employé de tomber.
- Pour les travaux sur les différentes structures métalliques (Mât, Pylônet, Pylône, Poteaux, etc...).
- Pour le travail sur les antennes.



b. Longe de maintien au Travail :

Le système de maintien au travail est composé d'une ceinture de maintien et d'une longe. La ceinture de maintien sert à maintenir et soutenir le grimpeur pendant son ascension.

Elle est attachée à la longe qui elle sert à relier la ceinture à un point d'ancrage. Ces deux éléments permettent d'effectuer des travaux en hauteur assez longs, car elles maintiennent le travailleur aussi longtemps qu'il le faut.



c. Antichute à rappel automatique :

L'antichute à rappel automatique comprend une ligne de vie qui se déploie et se rétracte automatiquement, permettant ainsi une liberté de mouvement accrue sur la zone de travail. Un frein se déclenche en cas de chute, retenant ainsi le travailleur après seulement quelques centimètres et limitant la force d'arrêt.



d. Descendeur/bloqueur ; mousqueton Acier :



Descendeur/bloqueur



Mousqueton

e. Sac de Rangement outillages pour travail en Hauteur



f. Cordes tressées à faible coefficient d'allongement.



Cette corde possède un allongement modéré, ce qui lui permet d'absorber l'énergie des chutes de facteur 1. Elle est principalement utilisée pour la spéléologie, les secours et les travaux en hauteur. Cette terminologie regroupe les cordelettes servant à confectionner des nœuds autobloquants et à attacher du matériel mais aussi les cordelettes de hissage et les cordes de rappel.

Le Matériels de Sécurité doit toujours être inspectées avant utilisation en vérifiant :

- La ceinture n'est pas déchirée, ou est endommagée en raison d'exposition à la chaleur ou à une substance corrosive.
- La ceinture n'a aucun fil déchiré, et que ceux-ci ne sont en aucun cas détériorés.

- Le loquet du mousqueton peut être complètement enfoncé et aussi qu'il restaure complètement et automatiquement à la libération. Il ne doit pas bloquer en position ouverte.

Votre vie peut dépendre de l'un de ces composants pendant que vous travaillez en hauteur.

6. Remplacement des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

Il est impératif que les équipements de protection du personnel soient maintenus en bon état afin d'offrir le meilleur degré de protection. Par conséquent, les EPI doivent être gardés propres et lavés. Les employés veillent à ce que l'article endommagé ou usé est remplacé en informant leur supérieur hiérarchique de soumettre une demande l'unité de sécurité.

Partie 10 : Formations Santé et Sécurité au Travail

L'étude de la santé et la sécurité des travailleurs est une discipline très large qui recouvre de nombreux domaines spécialisés. Dans son sens le plus général, elle doit viser à :

- Promouvoir et maintenir le plus haut degré possible de bien-être physique, mental et social des travailleurs dans tous les métiers ;
- Prévenir les effets néfastes sur la santé des travailleurs dus à leurs conditions de travail ;
- Protéger les travailleurs contre les dangers qui menacent leur santé ;
- Placer et maintenir les travailleurs dans un environnement de travail adapté à leurs besoins physiques et mentaux ;

En d'autres termes, la santé et la sécurité des travailleurs visent tous les aspects du bien-être social, psychique et physique des travailleurs.

Pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs, il faut que le personnel participe à des programmes de santé et de sécurité à travers des formations adéquates :

1. Formation premiers Secours

A l'issue de cette formation, le participant doit être capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à : protéger la victime et les témoins, alerter les secours d'urgence adaptés, empêcher l'aggravation de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

2. Formation Lutte contre l'incendie

Cette formation permettre à chacun des personnels embarqués de disposer d'une formation pour : réduire au minimum le risque d'incendie et être préparé à faire face à des situations d'urgence dues à un incendie.

3. Formation Travail en Hauteur

Le But de cette formation et d'appliquer les règles générales de sécurité lors de travaux en hauteur :

- Evaluer les risques de chute de hauteur sur différents postes de travail et choisir les moyens de protection appropriés.

- Utiliser dans les meilleures conditions, un harnais lors de travaux en hauteur.
- Vérifier et entretenir son harnais de sécurité et ses systèmes antichute.

4. Formation travaux Electrique

L'habilitation électrique est aujourd'hui un passeport pour celui qui est amené à exercer son métier dans les zones d'installations électriques ou dans leur voisinage. L'habilitation électrique est « **la reconnaissance par l'employeur de la capacité d'une personne placée sous son autorité à accomplir les tâches qui lui sont confié en sécurité vis-à-vis du risque électrique** ».

Partie 11 : Normes Appliquées pour la Santé et la Sécurité

Toutes les équipes de SOTETEL ou de ses sous-traitants devront avoir au minimum un certificat de base Premiers secours par équipe. Les autres certificats de métiers sont classés comme suit :

1. Equipe Génie Civil F.O. :

- Certificat de travail en hauteur plus que 2m (minimum une personne/équipe) pour les travaux nécessitant l'utilisation d'un échelle ou autres.

2. Equipe Génie Civil Wireless :

- Certificat de Travail en Hauteur (min 2 personnes) pour les projets d'érection des pylônes et des mâts.

3. Equipe d'installation :

- Certificat de Travail en Hauteur (min 2 personnes) pour les travaux d'installations des antennes, feeders, TMA, RRU, ...
- Certificat d'habilitation pour les travaux électriques (min 1 personne).

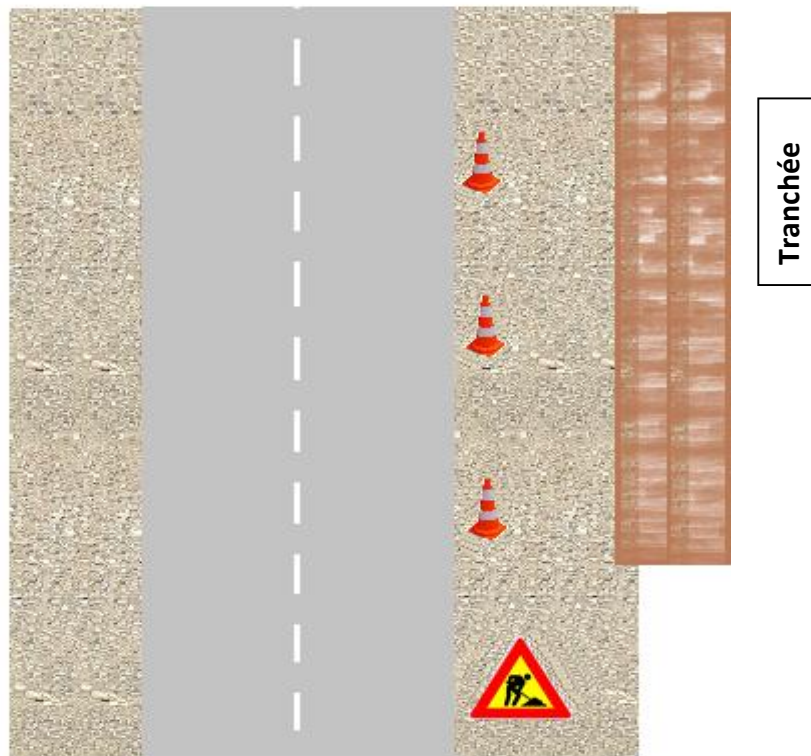
4. Normes Appliquées

Catégorie	EPI	Norme	Utilisateur	Photo	
EPI de Base		Casques de sécurité	EN397	Superviseur, Visiteur & équipe D'installation	
		Chaussures de sécurité	EN345 EN20345		
		Gants de sécurité	EN420- 407-388		
		Gilet réfléchissant	NA		
Equipe d'installation SOTETEL		Casques de sécurité	EN397	Equipe d'installation équipement & énergie	
		Chaussures de sécurité	EN345 EN20345		
		Gilet réfléchissant	NA		
		Gants électriques de sécurité	EN60903	Equipe d'énergie	
		Lunette de protection	EN166		
		Echelle	EN 131	Travail d'échelle	

Travaux de Génie Civil		Casques de sécurité	EN397	Travaux GC, creusement des Tranchées & étanchéité	
		Gilet réfléchissant	NA		
		Chaussures de sécurité	EN345 EN20345	Travaux GC	
		Botte en caoutchouc de sécurité	IS 15298 ou équivalent	Travaux creusement des tranchées et étanchéité	
		Gant de sécurité	EN 379		
Érection des Pylônes et Mâts		Casques de sécurité	EN397	Travail au Sol & en Hauteur	
		Gilet réfléchissant	NA		
		Chaussures de sécurité	EN345 EN20345		
		Gants de sécurité	EN420- 407-388		
		Harnais pour Sécurité corporelle totale	EN 813, EN 358 EN361 (La ceinture doit répondre aux 03 normes)	Travail en Hauteur	
		Longe avec Absorbeur	EN 355		
		Longe de positionnement	EN 358		
		Caisse à outils pour travail en hauteur.			
		Mousqueton	NE366		
		Cordes 12,5 mm-10,5 mm	EN 1891A		

5. Panneaux de Signalisation :

5.1 Signalisation pour les travaux de tranchée sur route



5.2 Signalisation pour les travaux sur les Chambres et les socles des équipements Télécom

